

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 10 octobre 2008

**Service instructeur**  
Service de Protection Maternelle et Infantile

4<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2008-4-4-4

**Service consulté**

**RENOUVELLEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES  
DE PREVENTION SANITAIRE**

Résumé : L'Assemblée Départementale, le 24 juin 2005, a retenu l'option de continuer à exercer les compétences en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles et de dépistage des cancers, dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat. Ce rapport propose de continuer à exercer les dites compétences.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements le financement et la responsabilité des services chargés de la lutte contre les fléaux sociaux (tuberculose, maladies vénériennes), du service des vaccinations, des dépistages précoces, des affections cancéreuses et la surveillance après traitement des anciens malades.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment sur l'article 71, prévoit le transfert à l'Etat de ces compétences, mais dispose que les collectivités territoriales peuvent exercer des activités en ces domaines dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat avant le 31 juillet 2005.

Lors de la séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a retenu l'option de continuer à exercer ces compétences par la signature de deux conventions qui prennent fin le 31 Décembre 2008.

Concernant les dépistages des cancers du col de l'utérus, du sein et colo-rectal, il est proposé la continuité de la prise en charge financière du fonctionnement des structures de gestion des campagnes en partenariat avec l'Etat et les Organismes d' Assurance Maladie.

Pour chacun de ces cancers, les modalités de répartition financière entre les différents partenaires continueront à faire l'objet de conventions ultérieures.

Pour les grands fléaux sociaux que sont la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, il s'agit de conforter les partenariats déjà établis avec les hôpitaux de Colmar, Mulhouse, Guebwiller, Thann, Altkirch et le cabinet de radiologie de Saint-Louis, afin de pouvoir continuer à effectuer les dépistages de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles dans les six dispensaires départementaux.

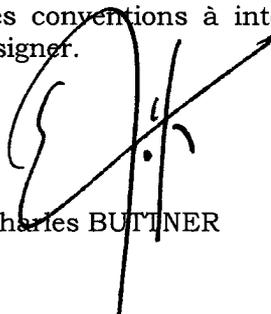
afin de pouvoir continuer à effectuer les dépistages de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles dans les six dispensaires départementaux.

Les vaccinations obligatoires, mais également toutes celles préconisées par le calendrier vaccinal, continueront à être proposées à l'ensemble de la population par les médecins généralistes autant que faire ce peut.

Le présent rapport propose le renouvellement de l'exercice de ces compétences avec la signature de nouvelles conventions.

Pour cela, je prie votre Assemblée de bien vouloir en délibérer et :

- d'opter pour le renouvellement de l'exercice des compétences de prévention sanitaire ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour préciser les modalités d'exercice de ces compétences, pour approuver les conventions à intervenir avec l'Etat fixant ces modalités et pour m'autoriser à les signer.



Charles BUTTNER